



## Le corps en prison le travail pénal



**L'**idée de travail est indissociable de la notion d'enfermement pénal et de punition. La loi du 22 juin 1987 qui supprime l'obligation du travail pour les condamnés clôt trois siècles d'histoire du travail forcé en France.

Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1927, fut appliqué le système de l'entreprise générale. Moyennant le paiement par l'État d'un prix de journée fixe, sur la base d'un marché passé à Paris avec l'autorité centrale, l'entrepreneur général des prisons pourvoyait à toutes les dépenses des détenus et des personnels. Dans chaque maison centrale, un sous-entrepreneur gérait le travail des détenus réunis en ateliers communs (textile, cordonnerie, menuiserie, tôlerie, imprimerie).

Dans les maisons d'arrêt, de petits travaux (paniers, chaises, fleurs, confettis) pouvaient être effectués en cellule.

Aujourd'hui, un droit au travail est institué pour les détenus qui le souhaitent, comme moyen d'apprentissage de la vie libre, comme moyen également de participer à son entretien, à celui de sa famille, et d'indemniser ses victimes.

En régime de semi-liberté, en placement extérieur ou en corvées, le détenu travaille à l'extérieur de l'établissement.

Les principales activités des ateliers pénitentiaires sont l'imprimerie, la tôlerie, l'assemblage, la menuiserie, le textile.



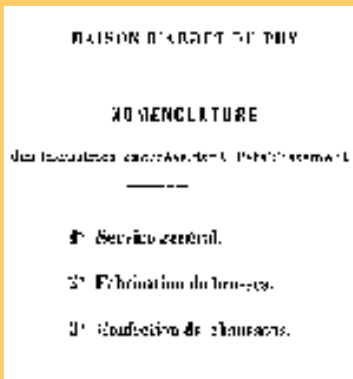
**Maison centrale de Haguenau**  
**Atelier de matelas**  
Photo Henri Manuel



**Maison centrale de Haguenau**  
**Travail d'une détenue en cellule, 1930**  
Photo Henri Manuel



**Maison centrale de Nîmes**  
**Machine à tresser la corde pour faire des espadrilles.**  
Photo Dominique Piot



**Nomenclature d'atelier, v. 1850**

